Auzon communauté

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

République Française

SEANCE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente-et-un du mois de juillet à 18 heures, à la salle polyvalente de Vézézoux, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : 24 : Auzon : Nadine Chateauneuf, Giovanni Piludu, Azerat : Gérard Bonjean, Chambezon : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Evelyne Miche, Chassignolles : Michel Clémensat, Frugères-les-Mines : Jean-Luc Chauvel, André Ollagnier, Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Roure, Michel Tardy, Sainte-Florine : Jérôme Cloux, Josiane Coste, Pascal Faure, Raymond Fouret, Alain Le Roux, Myriam Pichon, Jean-Pascal Riboulet, Sylvie Thorel, Saint-Hilaire : Dominique Cérès, Saint-Vert : Christian Chaduc, Vergongheon : Christelle Guillaumin, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson, Vézézoux : Didier Robert.

Présent sans voix délibérative : 0
Pouvoirs : 6 : Anthony Coelho a donné pouvoir à Giovanni Piludu, Guy Lonjon a donné pouvoir à Marlène Roure, Marie-Jo Entradas a donné pouvoir à Josiane Coste, Geneviève Balland a donné pouvoir à Denis Poinson, Yann Bard a donné pouvoir à Christelle Guillaumin, Stéphane Chalier a donné pouvoir à Jean-Paul Pastourel.

Excusés : Christophe Caillaud, Marlène Gilbert, Gaetan Thonat.
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Secrétaire de séance : Josiane Coste

Le Président remercie chacun de sa présence pour cette séance du conseil communautaire à Vézézoux. Il procède à l'appel, liste les pouvoirs et les excuses. Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Josiane Coste est désignée secrétaire de séance.

Le Président cède la parole à Didier Robert, maire de Vézézoux. Celui-ci indique son plaisir d'accueillir à nouveau une séance du conseil communautaire. Il précise que le bourg est actuellement en travaux d'aménagement et d'assainissement dont le coût est de l'ordre de 900 000 € H.T.. Il ajoute qu'il devrait également y avoir une augmentation de 6 lots sur le lotissement. Il souhaite une bonne séance à tous.

Monsieur le Président souhaite rendre hommage à Jean-Louis Legros :
« Avant de commencer cette séance de conseil communautaire, je voudrais au nom de tout le conseil et de tous les élus de nos douze communes d'Auzon Communauté, suite à son décès dans le respect de ses volontés, évoquer la vie et l'action publique de notre collègue Jean-Louis LEGROS. Je sais qu'aucun mot ne peut véritablement apaiser la douleur, la tristesse ; cependant Jean-Louis restera dans nos mémoires, dans celles de nos administrés. Nous n'oublierons pas les moments de collaboration partagés et nous serons toujours reconnaissants de son travail et son dévouement au service public.

Il a inscrit ses mandats dans la continuité de la vie municipale et il restera le maire engagé dans une démarche de revalorisation de l'espace public et de son patrimoine. Le village d'Auzon s'est inscrit sous ses mandatures dans la Charte de Qualité « Petite cité de caractère » et est impliqué dans le programme « Petites Villes de demain ». Toutes les décisions du conseil municipal qu'il présidait attestent et attesteront son engagement dans les différentes rénovations, celle de l'église romane St Laurent du XIIe siècle « la collégiale », celle du mur qui abrite une inscription funéraire gravée datant de l'époque gallo romaine, celle de la réfection totale de la mairie. Durant ce premier mandat, avec son équipe municipale, il a aussi inscrit la réfection de la salle polyvalente.

Durant le deuxième mandat, contre vent et marée, il a été le pilier de la construction du centre de santé. Par cet engagement incessant, visionnaire, raisonné, il a permis à sa

commune de ne pas être confrontée à la désertification médicale et nous lui devons toute notre reconnaissance.

Il a soutenu avec son conseil municipal la belle histoire de l'épicerie solidaire « Au panier d'Auzon » portée par une poignée de bénévoles en mettant à disposition des locaux adaptés, fonctionnels par la conversion/réhabilitation de l'ancienne perception. Dans le même esprit, il a su fédérer et réunir autour d'un projet commun d'autres bénévoles, ceux « des chantiers participatifs » pour embellir et entretenir leur village. Ces démarches participatives sont le plus bel exemple d'une citoyenneté affirmée et réussie, elles sont à mettre au crédit de Jean-Louis.

Chaque année un chantier comme me le faisait remarquer Jean PILUDU : il faut donc aussi citer la porte du Brugelet et avant de quitter son mandat, il avait bien préparé la grande rue et la place de la Barreyre.

Il a œuvré dans bien d'autres domaines, toujours avec respect, avec clairvoyance, avec le souci de l'intérêt général et en allant chercher les cofinancements les plus élevés. Pour la Collégiale, dons et subventions ont permis une opération financière blanche pour la commune.

Il était un maire écouté et apprécié, nous devons prolonger le sillon qu'il a tracé et je suis sûr que chaque fois qu'Auzon ou Auzon Communauté, organisera une manifestation ou réalisera un projet, il nous fera du pied de son rocher breton où il repose un clin d'œil, un signe de bienveillance, un message comme l'illustre le poème de Benoit MARCHON "L'Arbre et la graine » :

« Quelqu'un meurt, et c'est comme des pas qui s'arrêtent.
Mais si c'était un départ pour un nouveau voyage ?

Quelqu'un meurt, et c'est comme un arbre qui tombe.
Mais si c'était une graine germant dans une terre nouvelle ?

Quelqu'un meurt, et c'est comme une porte qui claque.
Mais si c'était un passage s'ouvrant sur d'autres paysages ?

Quelqu'un meurt, et c'est comme un silence qui hurle.
Mais s'il nous aidait à entendre la fragile musique de la vie ? »

Merci JEAN-LOUIS pour tout ce que tu as fait durant ces mandats de maire.

Au nom de tous les habitants de notre bassin de vie, nous adressons à Marie Thérèse son épouse à toute sa famille toutes nos condoléances, toute notre compassion. Je vous propose de vous lever et nous allons respecter une minute de silence pour notre collègue JEAN-LOUIS. »

L'assemblée se lève et respecte une minute de silence.
Le Président remercie l'assemblée.

Il propose d'entamer l'ordre du jour.

Délibération 2025-068

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 11 juin 2025 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande si des remarques sont à formuler quant au procès-verbal proposé. En l'absence, il le soumet au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025, tel que présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-069

Objet : Validation des décisions du Président

Monsieur le Président expose que la gestion quotidienne de la communauté, mais aussi ses conditions propres de fonctionnement, nécessitent des délégations d'attribution du conseil à son président. Ainsi, par la délibération 31/2020 du 25 juin 2020, il a reçu délégation, pour toute la durée de son mandat, sous réserve de modification ultérieure, pour prendre un certain nombre de décisions, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation faite au titre de l'article L5211-10 du CGCT implique qu'il soit rendu compte des décisions éventuellement prises par délégation du conseil.

DATE	OBJET	NUMERO
12/06/2025	Avenant 6 au marché de l'entreprise Ferreira, carrotage supplémentaire en toiture, + 420 € H.T.	DEC-2025-014
12/06/2025	Avenant 2 au marché de l'entreprise CF2C Chastang, modification des CTA (pose au sol), + 4938 € H.T.	DEC-2025-015
12/06/2025	Avenant 1 au marché de l'entreprise ABC Borne, modification de l'étanchéité mise en œuvre sur les costières, -1728 € H.T.	DEC-2025-016
15/06/2025	Avenant 3 au marché de l'entreprise CF2 Chastang, raccordement de deux évacuations EP supplémentaires, +1201 € H.T.	DEC-2025-017
15/06/2025	Avenant 2 au marché de l'entreprise ABC Borne, création de deux évacuations EP supplémentaires, +1160.00 € H.T.	DEC-2025-018
4/07/2025	Avenant 7 au marché de l'entreprise Ferreira, raccordement des deux évacuations EP, +100 € H.T.	DEC-2025-019
24/07/2025	Avenant 2 au marché de l'entreprise Foret, ajout de plat autour des baies vitrées, + 2160.00 € H.T.	DEC-2025-020
24/07/2025	Convention de partenariat 2025 avec le CNPF, 5200 € TTC (Compte 611)	DEC-2025-021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Président telles que ci-dessus présentées,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

En lien avec la décision 2025-020, Didier Robert et Gérard Bonjean s'étonnent qu'aucun habillage n'ait été prévu autour des baies vitrées. Jean-Paul Pastourel répond qu'en effet cela n'apparaissait pas au D.C.E. et que, s'agissant d'une réfection, il y a parfois quelques mauvaises surprises, comme ici, l'état des feuillures. Il souligne également que le bureau de contrôle technique est performant, qu'il a mis en lumière ce problème et qu'il convient donc de le régler, conformément à l'avis donné.

Délibération 2025-070

Objet : Remboursement de frais avancés par un agent

Monsieur le Président expose que lors de la restitution finale de la résidence d'artiste de Jérôme Pinel à Saint-Vert le samedi 5 juillet, il n'a pas été possible de faire régler les repas par mandat administratif et le médiateur culturel d'Auzon Communauté, Maxime Gonzalès, a donc été contraint d'avancer la somme de 143.50 € pour régler les 6 repas (lui-même, 3 artistes, 2 techniciens). Cette dépense est légitime et avait été prévue au budget de la résidence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à procéder au remboursement de la somme concernée à l'agent,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-071

Objet : Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2023-058 du 6 juillet 2023, un poste d'adjoint d'animation à 4,75/35ème avait été créé afin d'assurer le service périscolaire sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon. Compte-tenu de l'évolution du service et en accord avec la commune de Lempdes, il apparait nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'emploi concerné afin de le porter à 5/35ème.
Cette augmentation étant inférieure à 10 % du temps de travail initial ne nécessite pas l'avis du CST. Cette modification interviendrait au 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation concerné à compter du 1er septembre 2025 telle que présentée.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-072

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'administratif principal de 2ème classe

Monsieur le Président propose, suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel, de créer, à compter du 1er septembre 2025, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au tableau des effectifs, à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2025 telle que ci-dessus présentée.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-073

Objet : Adhésion à l'ADIL

Monsieur le Président expose que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) Loire-Haute-Loire accompagne les particuliers et les collectivités sur tous les sujets liés à la fiscalité, aux financements et aux problématiques liés au logement.
Il précise que l'accompagnement des collectivités nécessite d'adhérer à l'ADIL pour bénéficier de leurs conseils. L'adhésion se fait par EPCI et le coût de cette adhésion est de 11 centimes par habitant.

Auzon Communauté adhère depuis un an et a sollicité les conseils des juristes de l'ADIL à plusieurs reprises par exemple sur des questions liées à des procédures de biens vacants sans maître, des ruptures de baux locatifs, des répartitions de charges locataire / propriétaire, des emplacements réservés au PLU ou à la présence de mérule dans des logements.

Les réponses ont été rapides et précises pour chaque demande. Aussi le Président propose de renouveler l'adhésion à l'ADIL afin de pouvoir continuer à bénéficier de ses services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- D'autoriser le Président à renouveler annuellement l'adhésion à l'ADIL et à verser les cotisations afférentes
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 6281 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2025-074

Objet : Adhésion au Groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics avec le centre de gestion

Monsieur le Président rappelle au conseil :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

- D'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion.
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.
- D'autoriser le Président à résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- D'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion.
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.
- D'autoriser le Président à résilier (si besoin est) la convention selon les conditions

qu'elle renferme.
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2025-075

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Auzon Communauté, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public, définition des modalités de la collaboration avec les communes membres.

Le Président présente les raisons de la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLUi).

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes (12 communes), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en matière de PLU, en concertation avec les communes membres. La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le code de l'urbanisme et assure une concertation permanente avec la population. Un diagnostic du territoire de l'EPCI, effectué au début de la procédure, permet de définir les choix d'orientations qui seront retenus dans le PADD. Ces orientations seront déclinées dans l'ensemble des pièces opposables aux tiers.

Le Président évoque la démarche structurante et prospective induite par ce document, qui permet de construire une armature territoriale sur un large panel de thématiques telles que l'habitat, la mobilité, l'économie, le tourisme ou le paysage.

Il est rappelé que plusieurs temps d'échange avec les services de l'Etat et M. le Sous-Préfet ont été organisés avec les Maires des 12 communes membres afin de présenter les enjeux d'un PLUi à l'échelle du territoire. En début d'année 2025 et suite à ces réunions, 10 des 12 communes ont délibéré pour confirmer le transfert de la compétence planification à Auzon Communauté.

Aujourd'hui, les communes sont actuellement couvertes par différents documents d'urbanisme : les communes de Lempdes-sur-Allagnon, Sainte-Florine, Vergongheon et Vézézoux étant dotées d'un PLU, la commune d'Auzon d'une carte communale et les communes d'Azérat, Chambezon, Champagnac-le-Vieux, Chassignolles, Frugères-les-Mines, Saint-Hilaire et Saint-Vert soumises au règlement national d'urbanisme.

Il expose que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie pour proposer les modalités de collaboration entre Auzon Communauté et les communes membres (cf infra).

Outre ces moments collectifs dédiés, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue tout au long du processus de construction du projet.

Plusieurs membres demandent la durée de la démarche. Jean-Paul Pastourel considère que l'appel d'offres pour retenir le cabinet d'études pourrait être lancée d'ici septembre.

Compte-tenu que 2026 est une année électorale, il estime la durée totale, jusqu'à la validation définitive, à 4 années.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative 1er du code de l'urbanisme ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience ;
VU la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
VU la compétence « planification » exercée par la communauté de communes d'Auzon Communauté et actée par délibération 2025-039 du 10 avril 2025 ;
VU la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 31 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

1 - de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes d'Auzon Communauté, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, qui couvrira l'intégralité de son territoire

2 – d'approuver les objectifs de la communauté de communes comme suit :
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations sur le territoire communautaire
- Conforter les bourgs centres et leurs services, commerces, activités économiques diverses au bénéfice de l'ensemble de la population
- Organiser et maîtriser l'urbanisation des bourgs et villages en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires et hébergements touristiques
- Accompagner le développement touristique en valorisant de façon raisonnée les atouts du territoire (patrimoine, paysage, environnement,...)
- Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales, artisanales et industrielles
- Faciliter la mobilité des habitants, notamment en développant les services existants et le recours à l'intermodalité
- Préserver et valoriser les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères faisant partie de l'identité du territoire
- Préserver quantitativement et qualitativement les ressources naturelles, dont la ressource en eau, par une exploitation raisonnée

3 - de définir conformément à la conférence intercommunale des Maires **les modalités de collaboration avec les communes-membres**:

- Un comité de pilotage constitué du Président d'Auzon Communauté qui le préside, des maires des communes membres ou de leur représentant, des vice-présidents d'Auzon Communauté, du Directeur Général (DG) et/ou d'un personnel des services d'Auzon Communauté.
- Une conférence des Maires composée des Maires des communes qui composent Auzon Communauté ; en leur absence, du suppléant qu'ils auront désigné. Elle sera réunie a minima avant l'approbation du PLUi pour examiner les avis, observations et le rapport de la commission d'enquête publique. Son fonctionnement est défini dans le règlement de la conférence intercommunale des maires défini le 31 juillet 2025.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme prévoit :
- un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein de chaque conseil municipal. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (art L.153-12).

- un avis de chaque conseil municipal sur le PLUi arrêté (art L.153-15). Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du conseil municipal d'une commune, sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau. Lorsque le projet de PLUi est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

4 - de définir conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme **les modalités d'une concertation** qui prendra la forme suivante :

- Mise à disposition permanente des documents à mesure de leur élaboration au siège d'Auzon Communauté
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observation au siège d'Auzon Communauté
- Organisation a minima de deux réunions publiques
- Bulletin intercommunal ou document spécifique publiposté

5 - de transmettre et notifier conformément aux articles L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- au préfet et au sous-préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président du parc naturel régional du Livradois-Forez,
- aux présidents des établissements publics chargés des SCoT limitrophes du territoire

6 - de mandater le Président pour mener toute démarche nécessaire au recrutement d'un bureau d'étude d'urbanisme pour réaliser les études liées au projet et pour signer toute pièce utile au déroulement de l'opération

7 - de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la communauté de communes.

8 – d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires

9 – de dire, conformément à l'article L.132-16 du code de l'urbanisme, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré

10 – de solliciter l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration et puisse apporter conseil et assistance à Auzon Communauté conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme

Mesures de publicité :
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :
- d'un affichage au siège de la communauté de communes et des mairies des communes membres pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibération 2025-076

Objet : Attribution du lot 1 du marché de requalification environnementale et touristique du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux

Monsieur le Président indique que le projet de requalification environnementale et touristique du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux se concrétise. Ainsi, la consultation pour le lot 1 : réhabilitation de la plage et de la zone de baignade en béton a été mise en ligne le 3 juillet 2025 pour une réception des offres le 25 juillet 2025.

Le DCE comportait deux variantes imposées destinées à traiter la réfection du ponton existant ou la mise en œuvre d'un ponton flottant. Après échanges avec la commune de Champagnac-le-Vieux, l'option d'un ponton flottant semble préférable en termes de sécurité au vu des hauteurs d'eau. De plus, le ponton actuel a été réparé et à ce jour, les plongeons y sont interdits. Il s'agira donc de ne retenir que la variante 2 correspondant aux anneaux d'ancrage du ponton flottant dans la dalle.

Le Président indique que deux offres ont été reçues de la part des entreprises SA Chambon et Chevalier.

Il présente l'analyse des offres réalisée par le maitre d'œuvre AB2R. L'offre de l'entreprise SA Chambon obtient la note de 90.08 et l'offre de l'entreprise Chevalier 66.72. Il propose donc de retenir l'offre de la SA Chambon pour un montant de 520 469.05 € H.T..

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- De retenir l'offre l'entreprise SA Chambon pour le lot 1 « Réhabilitation de la plage et de la zone de baignade en béton » de l'opération de requalification environnementale et touristique du plan de Champagnac-le-Vieux pour un montant de 520 469.05 € H.T.,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-077

Objet : Attribution d'un fonds de concours 2025 à la commune de Champagnac-le-Vieux

Monsieur le Président expose que la commune de Champagnac-le-Vieux demande l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € pour des travaux d'assainissement rue de derrière la ville d'un montant total de 82 784 € H.T. dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	82 784 €	DETR	33 000 €
		Auzon Communauté	20 000 €
		Autofinancement	29 784 €
TOTAL	82 784 €	TOTAL	82 784 €

Cette demande étant conforme au règlement du dispositif, le Président propose de valider le dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- D'attribuer un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Champagnac-le-Vieux pour les travaux d'assainissement tels que ci-dessus présentés,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-078

Objet : Attribution d'un fonds de concours 2025 à la commune de Sainte-Florine

Monsieur le Président expose que la commune de Sainte-Florine demande l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € pour le projet de nouveau parking autour de la résidence d'accueil psychologique, du « Grand Jardin », de l'EHPAD et de la future maison de santé pluridisciplinaire d'un montant total de 245 000 € H.T. dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	229996.50 €	OPAC	111363.00 €
Maitrise d'œuvre	8000.00 €	Auzon Communauté	20000.00 €
Divers et imprévus	7003.50 €	Autofinancement	113637.00 €
TOTAL	245000.00 €	TOTAL	245000.00 €

Cette demande étant conforme au règlement du dispositif, le Président propose de valider le dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- D'attribuer un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Sainte-Florine pour l'opération ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-079

Objet : Attribution d'un fonds de concours 2025 à la commune de Saint-Vert

Monsieur le Président expose que la commune de Saint-Vert demande l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € pour une opération de voirie d'un montant total de 57 000 € H.T. dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	57000 €	CAP 43	16500 €
		Auzon Communauté	20000 €
		Autofinancement	20500 €
TOTAL	57000 €	TOTAL	57000 €

Cette demande étant conforme au règlement du dispositif, le Président propose de valider le dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- D'attribuer un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Saint-Vert pour l'opération ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Didier Robert demande s'il y a un règlement. Alexandre Duboc rappelle que le délai pour déposer a été repoussé au 15 septembre lors de la précédente séance. Le Président liste les communes qui n'ont pas encore saisi Auzon Communauté : Auzon, Chassignolles, Lempdes-sur-Allagnon, Vézézoux et Vergongheon.

Délibération 2025-080

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'OPAH en cours sur le territoire, 13 dossiers éligibles ont été déposés auprès de l'ANAH :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PART AUZON COMMUNAUTE	TYPE DE TRAVAUX
BUCAMP	DENIS	SAINTE-FLORINE	41 462.06 €	3 316.96 €	ENERGIE
USSON	SUZANNE	VERGONGHEON	16 122.25 €	1 612.00 €	AUTONOMIE
MAZEL	FRANCOISE	VERGONGHEON	4 220.00 €	422.00 €	AUTONOMIE
CHEVALIER	GERARD	SAINTE-FLORINE	5 358.92 €	536.00 €	AUTONOMIE
CALIPARI	IMPERIA	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	4 813.00 €	481.00 €	AUTONOMIE
VIGIER	JACQUELINE	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	4 669.52 €	467.00 €	AUTONOMIE
BONNET	FRANCOISE	VERGONGHEON	22 000.00 €	2 200.00 €	AUTONOMIE
STOURBE	PATRICK	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	50 434.82 €	5 043.48 €	ENERGIE
BORIE	ROGER	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	5 679.00 €	568.00 €	AUTONOMIE
CIVADIER	MATHIAS	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	67 504.54 €	6 750.00 €	ENERGIE
STALLETTINO	PHILIPPE	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	9 573.46 €	957.00 €	AUTONOMIE
VIALLE	FRANCOIS	SAINTE-FLORINE	7 008.97 €	701.00 €	AUTONOMIE
BACONNET	GERARD	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	6 372.27 €	637.00 €	AUTONOMIE

Ces dossiers répondant aux critères énoncés dans la convention régissant le dispositif, Monsieur le Président propose au conseil de valider l'octroi des subventions ci-dessus mentionnées. La participation d'Auzon Communauté est prévisionnelle et sera réévaluée au moment du versement sur la base des factures acquittées. Elle ne pourra être supérieure au montant indiqué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi des subventions aux travaux d'amélioration des logements des 13 bénéficiaires mentionnés dans le cadre de l'OPAH pour un montant total prévisionnel de 23 691.44 €,
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-081

Objet : Notification rectificative de l'aide aux travaux d'autonomie pour le dossier de Mme Jacqueline Vandrand dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'OPAH en cours sur le territoire, une subvention de 898.05 € a été attribuée par délibération 2024-073 à Mme Jacqueline VANDRAND. Suite à une rectification du montant total des travaux subventionnables par

les services de l'ANAH, il est demandé à Auzon Communauté un engagement rectificatif comme suit :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PART AUZON COMMUNAUTE	TYPE DE TRAVAUX
VANDRAND	JACQUELINE	SAINTE-FLORINE	6 175.80 €	926.00 €	AUTONOMIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- De valider l'engagement rectificatif de 926.00 € en lieu et place des 898.05 € initialement engagés pour l'aide aux travaux de Mme Jacqueline VANDRAND,
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-082

Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les P'tits Lutins »

Monsieur le Président expose que le règlement de la micro-crèche « Les P'tits Lutins » nécessite, comme fréquemment de nouveaux ajustements. Il donne lecture du projet modifié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- De valider le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les P'tits Lutins » tel que présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président fait remarquer à l'assemblée que de nombreux protocoles doivent être prévus, par exemple, en cas de suspicion de maltraitance, de délivrance de médicaments...

Délibération 2025-083

Objet : Validation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs ados 11-17 ans

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de valider le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs ados 11-17 ans. Il donne lecture du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- De valider le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs ados 11-17 ans tel que présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-084

Objet : Tarification du séjour été dans le cadre du dispositif Pass Colo

Monsieur le Président expose que de sorte à multiplier les sources de financement du séjour été à Martigues, pour les familles, Auzon Communauté a candidaté et conventionné avec la CAF pour le Pass Colo, qui attribue une aide aux familles en fonction du quotient familial uniquement pour les enfants nés en 2014 allant de 200 à 350 € par enfants (l'aide est

directement versée à Auzon Communauté). Les tranches de QF ne sont pas les mêmes que celles utilisées par Auzon Communauté et les modalités nécessitent donc de délibérer sur des tarifs spécifiques se devant d'être « particulièrement incitatifs » et inférieurs aux tarifs « normaux ».

Le cout du séjour par enfant est de 625 €. Il est proposé une prise en charge par Auzon Communauté de 43 % soit un cout facturé aux familles de 356.25 €.
Les familles paieront donc entre 6.25 € et 156.25 € :
QF < 200 : 356.25 € - 350 € = 6.25 €
201 < QF < 700 = 356.25 € - 300 € = 56.25 €
701 < QF < 1200 = 356.25 € - 250 € = 106.25 €
1201 < QF < 1500 = 356.25 € - 200 € = 156.25 €

Raymond Fouret indique qu'il a eu des retours très positifs du séjour, qui s'est déroulé sur la première semaine des vacances scolaires, du 7 au 11 juillet, notamment sur la variété des activités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- De valider les tarifs du séjour mer dans le cadre du pass colo tels que ci-dessus présentés,
- De mandater le Président pour procéder à la facturation afférente,
- De solliciter le versement de l'aide pass colo auprès de la CAF,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-085

Objet : Convention avec l'Office de Tourisme de Brioude Sud Auvergne pour diverses actions de promotion touristique – Accord de principe

Monsieur le Président expose que depuis l'arrêt d'activité du SMAT, certaines missions de promotion touristique sont menées par le P.E.T.R. (par exemple, les éditions), mais d'autres sont revenues aux communautés de communes. Comme évoqué au précédent conseil communautaire, un rapprochement avec l'Office de Tourisme de Brioude Sud Auvergne semble touristiquement pertinent. Après une rencontre avec les élus de l'association et le directeur, l'OTBSA est en mesure de réaliser les missions suivantes :

Estimation coût intégration Auzon Co Tourisme

Tâche	Temps de travail		Coût € salaire chargé		Coût technologique +	Coûts + induits (direction, comptable, social, matériel, charges siège, déplacements...) - 10%	Total
	semaine	annuel	semaine	annuel			
Gestion fiches APIDAE	2	104	38,00 €	1 976,00 €	- €	197,60 €	**2 173,60 €**
Gestion back office bornes	2	104	38,00 €	1 976,00 €	- €	197,60 €	**2 173,60 €**
Communication site Internet + print	4	208	76,00 €	3 952,00 €	1 500,00 €	395,20 €	**5 847,20 €**
Intégration animations réseaux sociaux	3	156	57,00 €	2 964,00 €	500,00 €	296,40 €	**3 760,40 €**
Présence marché champagnac mercredis en été	3	24	57,00 €	456,00 €	- €	45,60 €	**501,60 €**
Total	**14**	**596**	**266,00 €**	**11 324,00 €**	**2 000,00 €**	**1 132,40 €**	**14 456,40 €**

A ce stade, le back office des bornes (2eme ligne) ne peut être mis en œuvre, les bornes numériques envisagées sur le territoire d'Auzon Communauté ne sont pas validées.
Par ailleurs, certains chiffres sont peut-être à affiner comme l'intégration des animations des réseaux sociaux.

Pour mémoire également, en concertation avec les élus de la commune d'Auzon, il a été décidé de ne pas maintenir le point d'accueil, au vu de la très faible fréquentation des années précédentes.
D'un point de vue financier, il est à noter que précédemment l'ensemble de la taxe de séjour était collecté par le SMAT (environ 15000 €) et que par ailleurs, Auzon Communauté

versait une contribution à l'OTI des Gorges de l'Allier de l'ordre de 8 000 € en 2023, en plus d'une part de la cotisation au SMAT.

Afin que l'OTBSA puisse organiser l'intégration éventuelle du territoire d'Auzon Communauté dans ses missions et sa charge de travail, il est souhaité, préalablement à la conclusion d'une convention de partenariat précise, un accord de principe sur les éléments proposés.

Didier Robert estime que cela peut être bénéfique de mutualiser les moyens et d'avoir une plus grosse offre touristique à mettre en avant.

Denis Poinson demande si les bornes numériques vont bientôt être posées. Le Président répond que si l'on conventionne avec l'OTBSA, il serait pertinent d'avoir le même système de bornes qu'eux. Il indique que le dossier sera repris en septembre. Le coût d'investissement avait été chiffré aux alentours de 25 000 €, mais il faut être vigilant sur les coûts annuels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :
- De valider le principe d'une convention avec l'Office de Tourisme de Brioude Sud Auvergne selon les grandes lignes ci-dessus présentées,
- De mandater le Président pour affiner le contenu de celle-ci,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-086

Objet : Demande de subvention au département de la Haute-Loire pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour, convention de reversement de la taxe de séjour additionnelle département

Monsieur le Président expose que depuis l'arrêt d'activité du SMAT, et suite à la délibération 2024-04 4 du 27 juin 2024, instaurant la taxe de séjour sur le territoire d'Auzon Communauté, il revient à Auzon Communauté de collecter auprès des hébergeurs la taxe de séjour et la taxe de séjour départementale additionnelle. Pour la collecte de cette dernière, une convention de reversement devra être signée avec le Département de la Haute-Loire.

Il précise qu'il convient de passer par une solution dématérialisée pour gérer ladite taxe dont le chiffrage est en cours (probablement 5000 € environ) Outre l'acquisition, des sessions initiales de formation seront nécessaire. Une maintenance annuelle sera ensuite à la charge d'Auzon Communauté. Pour l'acquisition et la formation initiale, Monsieur le Président propose de solliciter le dispositif du département de la Haute-Loire, qui peut apporter 80 % de financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide
- D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au département de la Haute-Loire pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour et la formation initiale afférent,
- D'autoriser le Président à signer la convention de reversement au Département de la taxe de séjour additionnelle départementale,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h00.

Le Président,

Jean-Paul Pastourel

La secrétaire de séance,

Josiane Coste.